



# Changements dans la norme Fairtrade pour HL liés à HML

Le HML révisé a été approuvé par le comité des normes en juillet 2016 et le 5 octobre 2016.

Les modifications apportées à la norme Fairtrade pour le louage du travail (HL) liés à la liste des matières dangereuses (HML) seront applicables à partir du 1er janvier 2018, de manière à donner aux producteurs suffisamment de temps pour adapter leurs systèmes de production. Ce document décrit les modifications aux exigences 4.2.11-4.2.15. Ces modifications seront intégrées dans le texte intégral de la norme de HL à une date ultérieure, plus proche de la date de mise en œuvre du 1er janvier 2018.

## Applicable jusqu'au 31 décembre 2017

### 4.2.11 Liste des substances interdites

<b>Cœur</b>	Votre entreprise n'utilise pas des matériaux sur la partie 1 de la liste des substances interdites de Fairtrade International (PML) (liste rouge) sur les cultures de Fairtrade (voir annexe 2). Seuls les pesticides homologués pour une utilisation dans le pays peuvent être utilisés sur les cultures de Fairtrade. Pesticides interdits dans la partie 1 de la PML (liste rouge) sont clairement marqués, « Ne pas utiliser sur les cultures de Fairtrade ».
<b>Année 0</b>	

#### Orientation :

La PML de Fairtrade International comporte deux parties, la partie 1, la liste rouge, qui comprend une liste de substances interdites, partie 2, la liste ambre, qui comprend une liste de matériaux qui seront suivis en 2016 ont décidé s'ils seront inclus dans la liste rouge ou pas. Votre entreprise est encouragée à abandonner l'utilisation de matériaux dans les listes ambre.

Votre entreprise peut utiliser des matériaux figurant sur la PML sur les cultures qui ne sont pas les cultures de Fairtrade, mais qui seront demandés par les auditeurs pour quels les cultures et les pestes ils sont utilisés. La société est encouragée à ne pas utiliser ces matériaux sur les cultures car ils sont dangereux pour la santé et l'environnement

## Applicable à partir du 1er janvier 2018

### 4.2.11 Liste des matières dangereuses

<b>Cœur</b>	Votre entreprise n'utilise pas des matériaux sur la partie 1 de la liste des matières dangereuses de Fairtrade International (HML) (liste
-------------	---

Les modifications apportées à HL liés à HML, le 1er décembre 2016

Année 0	rouge) sur les cultures de Fairtrade (voir annexe 2). <b>Tous les matériaux synthétiques sont utilisés uniquement s'ils sont officiellement enregistrés et autorisés pour une utilisation sur la culture / produit dans le pays d'utilisation.</b> Pesticides interdits dans la partie 1 de la HML (liste rouge) sont clairement marqués, « Ne pas utiliser sur les cultures de Fairtrade ».
---------	--

Orientation :

La HML de Fairtrade International comporte **trois** parties, la partie 1, la liste rouge, qui comprend une liste de substances interdites, partie 2, **la liste orange, qui comprend une liste de matériaux qui ne peuvent être utilisés dans des conditions spécifiées dans la norme 4.2.12 et dont l'utilisation sera surveillée** et la partie 3, la liste **jaune**, qui comprend une liste de matériaux **qui sont marqués d'être dangereux**. Votre entreprise est encouragée à abandonner l'utilisation des matériaux dans les listes **orange et jaune**.

Votre entreprise peut utiliser des matériaux figurant sur la HML sur les cultures qui ne sont pas les cultures de Fairtrade, mais qui seront demandés par les auditeurs pour quels les cultures et les pesticides ils sont utilisés. La société est encouragée à ne pas utiliser ces matériaux sur les cultures car ils sont dangereux pour la santé et l'environnement.

**Il y a beaucoup de matériaux qui ne sont pas approuvés pour une utilisation dans l'agriculture en raison de leur caractère dangereux extrême ou parce qu'ils sont maintenant considérés comme obsolètes et tous ne sont pas répertoriés dans le HML. Il est donc extrêmement important que seuls les matériaux officiellement approuvés soient utilisés pour la production agricole et aux fins pour lesquelles ils ont été approuvés. Les méthodes traditionnelles de lutte contre les parasites tels que les préparations botaniques peuvent être utilisées même si elles ne sont pas explicitement approuvées pour une utilisation agricole, à condition qu'ils ne sont pas explicitement interdits d'utilisation.**

## Applicable jusqu'au 31 décembre 2017

### 4.2.12 Dérogations à la liste des matières interdites

<b>Cœur</b>	Par dérogation à 4.2.11, votre entreprise peut appliquer certaines matières de la partie 1 de la PML de Fairtrade International (liste rouge). Vous pouvez utiliser des matériaux que si vous avez déjà demandé à l'organisme de certification et reçu l'autorisation pour les matériaux et la portée déterminés conformément à la partie 1 de la PML (liste rouge). Cette exigence s'applique uniquement lorsque l'organisme de certification permet l'utilisation d'un matériel spécifié dans la liste rouge des matériaux de Fairtrade International par dérogation. L'autorisation est soumise à votre société ayant démontrée, sur la base de preuves crédibles de la nécessité d'utiliser les matériaux, la façon dont l'utilisation est réduite au minimum et en conditions de santé et de sécurité appropriées, et qu'un plan et un rapport approprié est en place pour remplacer ces matériaux.
<b>Année 0</b>	

## Applicable à partir du 1er janvier 2018

### 4.2.12 Utilisation des matériaux dans la liste orange

Les modifications apportées à HL liés à HML, le 1er décembre 2016

Cœur	<p>Votre entreprise utilise les matières dans la liste orange sur les cultures de Fairtrade que dans les conditions suivantes :</p> <p>a) Vous remplissez les conditions d'utilisation spécifiques. (Voir Annexe 2) ; ET</p> <p>b) Vous utilisez uniquement du matériel dans la liste orange : i) dans le cadre d'éviter l'accumulation de la résistance aux pesticides chez les pestes, ii) en rotation avec des</p> <p>c) Pesticides moins nocifs, iii) dans le cadre de la lutte anti-parasitaire intégrée (IPM) et iv) comprend le contrôle non-chimique les mesures ; ET</p> <p>d) Vous développez un plan de réduction / élimination de l'utilisation des matériaux, y compris des informations sur le type de matériel (nom technique / ingrédient actif (i.a.), la formulation (% de i.a.), nom commercial), la quantité utilisée (concentration de pulvérisation (i.a. / ha ou % ou ppm, etc.) et le total consommé i.a. / ha / an), les mesures prises pour réduire / éliminer progressivement le matériel, y compris les détails des autres contrôles non-chimiques qui font partie de la stratégie de lutte intégrée. Le plan est mis en œuvre et mis à la disposition l'organisme de certification.</p>
Année 0	

## Applicable jusqu'au 31 décembre 2017

### 4.2.13. Procédure de mise en conformité avec la liste des matières interdites

Cœur	<p>Votre entreprise a une procédure en place pour veiller à ce que les matériaux de la partie 1 de la PML de Fairtrade International (liste rouge) ne sont pas utilisés sur les cultures de Fairtrade.</p>
Année 0	
<p><b>Orientation :</b> La procédure décrit une série de mesures qui sont efficaces pour votre entreprise.</p>	

## Applicable à partir du 1er janvier 2018

### 4.2.13. Procédure de mise en conformité avec la liste des matières interdites

Cœur	<p>Votre entreprise a une procédure en place pour veiller à ce que les matériaux de la partie 1 de la HML de Fairtrade International (liste rouge) ne sont pas utilisés sur les cultures de Fairtrade.</p>
Année 0	

**Orientation :** La procédure décrit une série de mesures qui sont efficaces pour votre entreprise.

## Applicable jusqu'au 31 décembre 2017

### 4.2.15. Documenter l'utilisation des pesticides

Cœur	Votre entreprise note les pesticides utilisés. Votre entreprise indique que ces matériaux sont sur la PML de Fairtrade International (partie 1 liste rouge, et partie 2, liste ambre ; voir annexe 2). Au minimum : le nom de la personne qui a appliqué les pesticides, et la quantité de pesticides utilisés, la méthode d'application, le nom de l'organisme nuisible ou de la maladie cible, la date et le site sont inclus.
Année 3	Il y a des dossiers pour au minimum les 12 derniers mois et sur la base de ces documents, les objectifs de réduction des pesticides ou des montants maximaux à être utilisés sont définis.

**Orientation :**

L'enregistrement des pesticides augmentera la prise de conscience de votre entreprise de la relation entre les quantités de pesticides utilisées et l'impact qu'elle a sur le contrôle des parasites par des références croisées de cette information avec la surveillance des pestes résultant. La société sera en mesure d'analyser les tendances et d'établir des objectifs en matière de montants de réduction et maximaux. Il est recommandé de noter le nom commercial ainsi que l'ingrédient actif. Il est suggéré que la quantité de pesticide utilisée est enregistrée comme la quantité d'ingrédient actif utilisée par unité de surface. « Méthode d'application » est le type d'équipement ou le type de formulation utilisée. Pour « parasite ou maladie cible » le nom commun peut être enregistré. Il est suggéré d'inclure le terrain.

## Applicable à partir du 1er janvier 2018

### 4.2.15. Documenter l'utilisation des pesticides

Cœur	Votre entreprise note les pesticides utilisés. Votre entreprise indique que ces matériaux sont sur la HML de Fairtrade International (partie 1 liste rouge ; partie 2 liste orange et partie 3 liste jaune ; voir annexe 2). Au minimum : le nom de la personne qui a appliqué les pesticides, le nom de l'ingrédient actif, le nom de la marque commerciale et la quantité de pesticides utilisée, la méthode d'application, le nom de l'organisme nuisible ou de la maladie cible, la culture, la date et le site sont inclus.
Année 0	Il y a des dossiers pour au minimum les 12 derniers mois et sur la base de ces documents, les objectifs de réduction des pesticides ou des montants maximaux à être utilisés sont définis.

**Orientation :**

L'enregistrement des pesticides augmentera la prise de conscience de votre entreprise de la relation entre les quantités de pesticides utilisées et l'impact qu'elle a sur le contrôle des parasites par des références croisées de cette information avec la surveillance des pestes résultant. La société sera en mesure d'analyser les tendances et d'établir des objectifs en matière de montants de réduction et maximaux. Il est suggéré que la quantité de pesticide utilisée est enregistrée comme la quantité d'ingrédient actif utilisée par unité de surface. « Méthode d'application » est le type d'équipement ou le type de formulation utilisée. Pour « parasite ou maladie cible » le nom commun peut être enregistré. Il est suggéré d'inclure le terrain.